

*Délibération n° 2019/07/15 n° 09 :
INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre
et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la CCVL dans le cadre d'un
accord local*

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/07/2019
En exercice :	31	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 09/07/2019
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 16/07/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M DEROZARD Olivier donne pouvoir à M GILLET Rémi, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme TURPANI Solange donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline, M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1. Cadre juridique de la fixation des sièges

Ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition des conseils communautaires sera fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges.

Ce nombre ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de

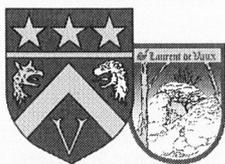
« droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**



*Délibération n° 2019/07/15 n° 09 :
INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre
et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la CCVL dans le cadre d'un
accord local*

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

- **À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019**, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **30** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGC.

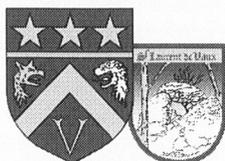
2. Répartition des sièges à la CCVL

Communes	Répartition actuelle	Population municipale	Fixation par le Préfet à défaut d'accord local Répartition de droit commun	Accord Local
Brindas	5	6 067	7	6
Grézieu la Varenne	5	5 629	6	6
Vaugneray	6	5 571	6	6
Messimy	4	3 371	3	4
Thurins	4	3 032	3	4
Pollionnay	3	2 512	2	3
Sainte Consorce	3	1 923	2	2
Yzeron	2	1 038	1	2
	32	29 143	30	33

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la CCVL,
Considérant que la répartition proposée remplit les conditions de répartition en fonction de la population et les plafonds imposés par l'article L.5211-6-1 précité,



*Délibération n° 2019/07/15 n° 09 :
INTERCOMMUNALITE - Fixation du nombre
et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la CCVL dans le cadre d'un
accord local*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
30 suffrages exprimés : 30 voix
UNANIMITÉ des suffrages exprimés*

DÉCIDE de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL,
réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Accord Local
Brindas	6 067	6
Grézieu la Varenne	5 629	6
Vaugneray	5 571	6
Messimy	3 371	4
Thurins	3 032	4
Pollionnay	2 512	3
Sainte Consorce	1 923	2
Yzeron	1 038	2
	29 143	33

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente
délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
16/07/2019
et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN